

- Suffrages exprimés : 25
- Majorité Absolue : 13

A obtenu :

LAURENT SENET : 25 voix - Elu au 1^{er} tour

Election du 3^{ème} Vice-Président :

Est candidat : FILHOL Jean-Pierre

- Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 25
- Bulletins blancs : 0
- Bulletins nuls : 0
- Suffrages exprimés : 25
- Majorité Absolue : 13

A obtenu :

JEAN-PIERRE FILHOL : 25 voix - Elu au 1^{er} tour

Election du 4^{ème} Vice-Président :

Est candidat : DUCHENNE Marc

- Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 25
- Bulletins blancs : 0
- Bulletins nuls : 0
- Suffrages exprimés : 25
- Majorité Absolue : 13

A obtenu :

MARC DUCHENNE : 25 voix - Elu au 1^{er} tour

Election du 5^{ème} Vice-Président :

Est candidat : DEVRIENDT Denis

- Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 25
- Bulletins blancs : 0
- Bulletins nuls : 0
- Suffrages exprimés : 25
- Majorité Absolue : 13

A obtenu :

DENIS DEVRIENDT : 25 voix - Elu au 1^{er} tour

Election du 6^{ème} Vice-Président :

Est candidat : FENOY Fabrice

- Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 21
- Bulletins blancs : 0
- Bulletins nuls : 0
- Suffrages exprimés : 21
- Majorité Absolue : 11

A obtenu :

FABRICE FENOY : 21 voix - Elu au 1^{er} tour

Président : Certifie, sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte

Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification.

Le comité syndical,

Après le bon déroulé des opérations de vote et compte tenu des résultats du scrutin

PROCLAME les délégués suivants élus :

- *Monsieur Rousseau Antoine*..... en qualité de 1^{er} vice-président
- *Monsieur Senet Laurent*.....en qualité de 2^{ème} vice-président
- *Monsieur Filhal Jean - pierre*..... en qualité de 3^{ème} vice-président
- *Monsieur Duchenne David*..... en qualité de 4^{ème} vice-président
- *Monsieur Devriendt Denis*..... en qualité de 5^{ème} vice-président
- *Monsieur Fenay Fabrice*..... en qualité de 6^{ème} vice-président

INSTALLE lesdits délégués élus en qualité de vice-présidents dans l'ordre du tableau tel que susvisé

AUTORISE le président à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération

Fait à Lunel-Viel le 19 mai 2026,

Le Secrétaire de séance,
Philippe RUIVO

Le Président,
Nicolas Noguera



Président : Certifie, sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte

Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification.